



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2013	ZONE 022-F
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
		Nombre maximal de logements	1	-	-
H4	Maison mobile ou unimodulaire				
H5	Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS					
R2	Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3	Conservation du milieu naturel				
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement autorisés					
Une ferme additionnelle à l'habitation selon l'article 82					
Un chenil					
Les usages complémentaires à l'usage résidentiel sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire, uniquement lorsqu'ils sont en lien avec les usages permis dans la zone forestière telle que, de façon non limitative, les services de réparation d'équipements forestiers et agricoles, les services de réparation de petits moteurs, les services d'entretien de machinerie. Ces usages complémentaires doivent occuper une superficie inférieure à celle de l'usage principal. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis.					
Spécifiquement prohibé					
La production porcine					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		9 mètres			
Marge de recul latérale minimale		6,5 mètres			
Marge de recul latérale combinée minimale		15,5 mètres			
Marge de recul arrière minimale		9 mètres			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages			
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'affichage		Type 4 - Rural			
Type d'entreposage					
RÈGLEMENT NO 2013-270 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN				ZONE 022-F	